

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mai 2023

Convocation du 10 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 19 mai 2023.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, GUILLEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme Nathalie LEGRAND donne pouvoir à Mr Cédric JOUSSAUME
Mr Michel COURCELLE donne pouvoir à Mme Anita MAUXION
Mme Katy LOISON
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Nadine LINARD
Mme Audrey ORIEUX

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 10/05/2023

Affichage : 18/05/2023

Secrétaire de séance : Mme Anita MAUXION

OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE MISE AUX NORMES DES ARMOIRES C1 ET C2 DE BEAUVAU

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de JARZE VILLAGES décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- **DEV025-23-54** : suite au contrôle technique, mise aux normes des armoires C1 et C2 de la commune déléguée de BEAUVAU
- Montant de la dépense : 1 792.68 € HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 344.51 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette participation.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

